

# Le calcul de la réversion



Mémo

19

- Pension(s) de réversion : les modes de calcul
- Prise d'effet de la pension de réversion
- Réversion et divorce

La pension de réversion au bénéfice du conjoint et, s'il y a lieu, de l'ex-conjoint divorcé non remarié, est équivalente à 60 % des droits du participant décédé.

Les orphelins de père et de mère bénéficieront, quant à eux, d'une pension calculée de façon spécifique selon le régime de retraite du participant.

## → Pension(s) de réversion : les modes de calcul

### La pension de réversion ARRCO

#### Mode de calcul de la pension de réversion pour le conjoint ou l'ex-conjoint divorcé non remarié

	Montant de la pension
ARRCO (CAMARCA)	60 % des points carrière du participant + éventuelles majorations pour enfant calculées sur 100 % des points carrière

#### Mode de calcul de la pension de réversion pour les orphelins de père et de mère

	Montant de la pension
ARRCO (CAMARCA)	50 % des points carrière du participant + éventuelles majorations pour enfant calculées sur 100 % des points carrière

## La pension de réversion AGIRC

Dans l'hypothèse où le participant décédé était cadre, les ayants droit peuvent bénéficier d'une pension de réversion AGIRC en plus d'une pension de réversion ARRCO.

### Mode de calcul de la pension de réversion pour le conjoint ou l'ex-conjoint divorcé non remarié

	Montant de la pension
AGIRC (CRCCA)	60 % des points carrière du participant + éventuelles majorations pour enfant calculées sur 60 % des points carrière

### Mode de calcul de la pension de réversion pour les orphelins de père et de mère

	Montant de la pension
AGIRC (CRCCA)	30 % des points carrière du participant + éventuelles majorations pour enfant calculées sur 60 % des points carrière

## → Prise d'effet de la pension de réversion

Si les conditions sont remplies, la pension de réversion prendra effet :

- le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le décès d'un salarié en activité,
- le 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit le décès d'un retraité, sinon au 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant la date à laquelle les conditions nécessaires sont remplies.

## → Réversion et divorce

Dans le cas où le salarié ou ancien salarié se serait marié plusieurs fois et que son décès est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980, son conjoint survivant et son ou ses ex-conjoints non remariés bénéficient d'une pension de réversion calculée de manière spécifique.

# Le calcul de la réversion



Situation à la liquidation de la première pension de réversion	Durée de mariage	Calcul de l'allocation de réversion
<b>Ex-conjoint divorcé non remarié unique</b>	≤ durée d'assurance <sup>(2)</sup>	Points <sup>(1)</sup> X taux de réversion X $\frac{\text{durée du mariage}}{\text{durée d'assurance}}$
	> durée d'assurance	Points X taux de réversion
<b>Pluralité d'ex-conjoints divorcés non remariés en l'absence de conjoint survivant</b>	≤ durée d'assurance	Points X taux de réversion X $\frac{\text{durée du mariage}}{\text{durée d'assurance}}$
	> durée d'assurance	Points X taux de réversion X $\frac{\text{durée du mariage}}{\text{durée globale des mariages}}$
<b>Coexistence d'un conjoint survivant marié après le 12 janvier 1998 et d'un ou de plusieurs ex-conjoints divorcés non remariés</b>		Points X taux de réversion X $\frac{\text{durée du mariage}}{\text{durée globale des mariages}^{(3)}}$
<b>Coexistence d'un conjoint survivant marié avant le 13 janvier 1998 et d'un ou plusieurs ex-conjoints divorcés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980 et non remariés</b>		<p><b>Conjoint survivant :</b> Points X taux de réversion</p> <p><b>Ex-conjoints divorcés :</b> Points X taux de réversion X <math>\frac{\text{durée du mariage}}{\text{durée globale des mariages}}</math></p>
<b>Coexistence d'un conjoint survivant marié avant le 13 janvier 1998 et d'ex-conjoints divorcés avant et après le 1<sup>er</sup> juillet 1980</b>		<p><b>Conjoint survivant :</b> (Points X taux de réversion X durée du mariage) du conjoint survivant + <math>\frac{\text{durée du mariage de l'ex-conjoint divorcé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980}}{\text{durée globale des mariages}}</math></p> <p><b>Ex-conjoints divorcés :</b> Points X taux de réversion X <math>\frac{\text{durée du mariage}}{\text{durée globale des mariages}}</math></p>

(1) **Points** : Nombre de points inscrits au compte du salarié ou ancien salarié décédé.

(2) **Durée d'assurance** :

- durée d'assurance du salarié ou ancien salarié décédé déterminée par le régime assurance vieillesse de la Sécurité Sociale, limitée à 150 trimestres.

- en l'absence de conjoint survivant, le plafonnement de la durée d'assurance est progressivement portée de 150 à 166 trimestres.

(3) **Durée globale des mariages** : total des durées de mariage du participant décédé avec les ayants droit potentiels.